

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 893

présenté par
M. Gérard
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article 9 du Règlement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il ne peut y avoir pendant plus de deux mandats successifs un président d'un même sexe. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucune femme n'a pu accéder à la présidence de l'Assemblée nationale depuis sa création.

Cet amendement vise donc à s'assurer que les femmes puissent accéder à la présidence de l'Assemblée nationale. En assurant une alternance entre hommes et femmes, l'accès au plus haut poste de l'Assemblée nationale peut être garanti.